

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : une femme et son enfant périssent dans un incendie

N.O.
Franceville/Gabon

Le quartier Djaka, dans le 2e arrondissement de Franceville, a été le théâtre d'un incendie qui a coûté la vie à une femme et son enfant, dans la nuit du 31 juillet au 1er août 2022. Les victimes, Danielle Mfourou alias Navine, Gabonaise de 34 ans, et Israël Ntsieni Yangari, 2 ans. La promptitude des soldats du feu n'a pas permis de les sauver, car la maison a brûlé comme une torche. Selon les témoignages recueillis sur place, il s'agirait d'un incendie de type "criminel". Et pour

cause. Quelques jours avant le sinistre, la femme n'aurait eu de cesse de menacer son concubin. Promettant à ce dernier de mettre le feu à la maison et de se suicider. " Autour de 22 heures, elle aurait mis le feu dans chaque coin de la maison, puis demandé à trois autres de ses enfants d'aller disjoncter le compteur d'électricité. Pendant qu'elle restait enfermée avec son dernier-né ", témoigne un proche de la victime. Le feu s'est donc vite répandu dans les pièces de l'habitation construite en bois. Le corps calciné de l'enfant a été retrouvé bloqué dans les bras de sa mère. C'est à l'aide de pelles que les restes



La maison complètement réduite en cendres.

humains ont été retirés des cendres, avant d'être confiés aux pompes funèbres. Les faits ont plongé les enfants de la victime et le quartier tout entier dans le désespoir. Le concubin s'est même évanoui à son arrivée

sur le lieu de la tragédie. Il a été réanimé au Centre hospitalier Amissa-Bongo (CHAB). À côté des pertes en vies humaines, les dégâts matériels sont tels que les enfants désormais orphelins de mère sont non seulement

condamnés à vivre à la belle étoile mais en plus, ils ont perdu toutes leurs pièces d'identité. Une enquête a été ouverte par l'antenne de la Police judiciaire (PJ), pour faire la lumière sur cette affaire.

Session criminelle spécialisée: Renaud Allogho Akoue face à la Cour ce matin

G.R.M
Libreville/Gabon

RENAUD Allogho Akoue comparait ce mercredi devant la Cour criminelle spécialisée. Celui qui a dirigé la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS), d'octobre 2017 à novembre 2019, est accusé de détournement de fonds publics, concussion, usage de faux et blanchiment des capitaux.

Le natif de Bitam doit s'expliquer sur un trou financier de 17 milliards de francs, qui aurait été constaté dans les comptes d'une entité considérée comme la poule aux œufs d'or, en seulement deux ans. Ce montant correspondrait à la falsification de la dette de la CNAMGS vis-à-vis des hôpitaux, à son train de vie démesuré et à la gestion scabreuse de l'organisme public. L'accusé a-t-il réellement été coupable des faits à lui reprochés? L'accusation est-elle fondée?

Comme Ike Oswald Ngouoni Aila Oyouomi et Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, Re-



Renaud Allogho Akoue dont le dossier est examiné à partir d'aujourd'hui.

naud Allogho Akoue est un des proches de Brice Laccruche Alihanga, ex-directeur de cabinet du président de la République, Ali Bongo Ondimba, à faire face à la Cour criminelle durant cette deuxième session spécialisée de l'année judiciaire 2021-2022. Bien des observateurs se demandent s'il existe des personnes qui auraient bénéficié du crime financier reproché à ces compatriotes et, si tel est le cas, quelle pourrait être la suite de ce dossier.

Franceville: 30 ans de réclusion criminelle pour le meurtrier d'un Sud-Africain

N.O.
Franceville/Gabon

LA session criminelle de la Cour d'appel de Franceville a clôturé ses débats par l'affaire liée au meurtre du Sud-Africain Derek Antony Goris, 47 ans au moment des faits, employé de la société minière Nouvelle Gabon Mining (NGM), à Okondja, dans le sud-est du Gabon. Son auteur, Darel Okori alias Boucheta, Gabonais de 22 ans, a été reconnu coupable et condamné à 30 ans de réclusion criminelle. Victime et témoin de l'agression mortelle, Kadidjatou Voua Kone en a fait le récit devant la Cour présidée par Lilian Paternie Embinga Okinda. Lequel récit a concordé avec les aveux du criminel. En effet, dans la nuit du 3 au 4 septembre 2019, le meurtrier a filé Derek Antony Goris et Kadidjatou Voua Kone durant toute la soirée, attiré par les téléphones du Sud-Africain. Muni d'un couteau, il a saisi l'occasion où les tourtereaux devaient se séparer pour les surprendre et les déposséder de leurs biens. Voyant son adversaire prendre le dessus, Darel Okori l'a poignardé à la



Darel Okori devant les juges.

clavicule droite. L'homme s'est écroulé quelques mètres plus loin, pendant que l'agresseur, déterminé, dépossédait la jeune femme traumatisée, qu'il menaçait avec l'arme du crime. En enquête préliminaire, comme devant le magistrat instructeur et devant la Cour, l'accusé a maintenu ses aveux de culpabilité. Aussi, Me Meye, l'avocat sollicité par la société, a-t-il plaidé pour la requalification du crime de meurtre en celui d'assassinat. Pour cela, il a sollicité la somme de 400 millions de francs en guise de dommages et intérêts, en faveur de la famille du défunt. Sur les intérêts civils, Kadidjatou Voua Kone a, quant à elle, réclamé 10 millions de francs. Associés pour la défense de l'accusé, Mes Eyogue et Sangala, avocats au barreau du Gabon, ont sollicité la disqualification

du crime de meurtre en celui de coups mortels et l'indulgence de la Cour. Non sans plaider pour un sursis puis de larges circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. Quant au procureur général, Olivier Nzahou, il a requis la culpabilité ainsi que sa condamnation à 30 ans de prison et une amende de 20 millions de francs, sans reconnaissance des circonstances atténuantes. Mais, la Cour l'a, in fine, condamné pour deux chefs : le vol qualifié et le meurtre, assortis d'une amende de 2 millions de francs en faveur de Kadidjatou. À noter que Darel Okori s'était réfugié à Okondja, après avoir poignardé à mort un Camerounais, à Libreville, au cours de la même année. Il devrait également répondre de ce meurtre devant la Cour d'appel de Libreville.